



SAINT-MANDÉ
CRESCO ET FLORESCO

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

VILLE DE SAINT-MANDÉ

VAL-DE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE DU 22 JUIN 2022

Nombre de membres
du Conseil Municipal : 35
Membres en exercice : 35
Membres présents : 25
Membres représentés : 8
Membres absents : 2

OBJET : CREATION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (C.S.T.) COMMUN VILLE ET CCAS

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, vingt-deux juin à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Mandé, dûment convoqué par Monsieur Julien WEIL, Maire, le seize juin, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous sa présidence.

Monsieur Julien WEIL, Maire, ayant ouvert la séance, il a été procédé, suivant l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un Secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Matthieu STENCEL, conseiller municipal, ayant obtenu la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions, procède à l'appel nominatif.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Julien WEIL, Mme Florence CROCHETON-BOYER, M. Alain ASSOULINE, Mme Eveline BESNARD, M. Marc MEDINA, Mme Maria TUNG, M. Dominique PERRIOT, Mme Marianne VERON, M. Jacques GUIONET, Mme Caroline QUERON, M. Thomas BOULLE, Mme Séverine FAURE, M. Patrick BEAUDOUIN, M. Frédéric BIANCHI, M. Olivier DAMAS, Mme Isabelle KOPECKY, M. Matthieu STENCEL, M. Rydian DIEYI (arrivé au point n°1), M. Albert DANTI, Mme Anne-Sophie BARDIN-DROUET, Mme Léna ETNER, M. Stéphane ROBIN, Mme Anne-Françoise GABRIELLI, Mme Marie-France DUSSION, M. Luc ALONSO.

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Geneviève TOUATI.
M. Cédric BACH.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. Jean-Philippe DARNAULT pouvoir donné à M. Julien WEIL.
Mme Christine SEVESTRE pouvoir donné à Mme Florence CROCHETON-BOYER.
Mme Tiffany CULANG pouvoir donné à M. Frédéric BIANCHI.
Mme Nathalie COHEN pouvoir donné à Mme Eveline BESNARD.
Mme Marilyne BARANES pouvoir donné à Mme Caroline QUERON.
Mme Béatrice DORRA pouvoir donné à Mme Léna ETNER.
M. Pierre LOULERGUE pouvoir donné à M. Stéphane ROBIN.
M. Roger DE LA SERVIERE pouvoir donné à Mme Marie-France DUSSION.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
094-219400678-20220622-DEL6-22JUN22-DE
Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfecture : 06/07/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

DEL N° 6 : CREATION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (C.S.T.) COMMUN VILLE ET CCAS

VU le Code général de la fonction publique,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 23 à 33-3 dans leur version en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances,

VU le décret n°85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er},

VU le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date de prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

VU le tableau des effectifs de la collectivité adoptée par délibération,

CONSIDERANT qu'un comité social territorial doit être créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents,

CONSIDERANT qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une commune et d'un établissement public rattaché (CCAS), de créer un C.S.T. compétent pour tous les agents de la commune et de l'établissement en question, à condition que l'effectif total concerné soit au moins égale à 50 agents,

CONSIDERANT qu'au 1^{er} janvier 2022, les effectifs des fonctionnaires, agents contractuels de droit public et de droit privé de la Ville, permettent la création du C.S.T. commun à la Ville et au CCAS,

CONSIDERANT qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est obligatoirement instituée au sein du comité social territorial dans chaque collectivité employant au moins 200 agents,

CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du comité social territorial et de la formation spécialisée, dans les conditions fixées par le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 susvisé est de 455 agents,

CONSIDERANT que le nombre de représentants du personnel au C.S.T. varie selon l'effectif des agents relevant du C.S.T.,

CONSIDERANT que la présente délibération doit intervenir au moins six mois avant la date du scrutin,

CONSIDERANT que les organisations syndicales représentées au sein de l'actuel comité technique ont été consultées sur la détermination du nombre de représentants du personnel au sein du comité social territorial et de la formation spécialisée le 20 mai 2022,

CONSIDERANT qu'il n'a pas été décidé de prévoir le recueil de l'avis des représentants de la collectivité sur tout ou partie des questions sur lesquelles ces instances émettent un avis,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 20 mai 2022,

VU l'avis favorable émis par la Commission Municipale Finances et évaluation des politiques publiques, ressources humaines et administration générale réunie le 14 juin 2022,

A P R E S E N A V O I R D E L I B E R E

A l'unanimité

DECIDE la création d'un comité social territorial commun pour les agents de la Ville et du CCAS à compter des prochaines élections professionnelles.

FIXE le nombre de représentants du personnel à 5 titulaires et 5 suppléants.

PRECISE que la liste comprend un nombre de femmes et d'hommes correspondant aux parts respectives de femmes et d'hommes représentés au sein du comité social territorial. Ce nombre est calculé sur l'ensemble des candidats inscrits sur la liste conformément au tableau ci annexé, comme suit :

- Femmes = 64,83 % Hommes 35 ,17 %

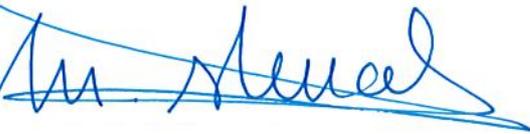
DECIDE de maintenir du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

DECIDE de recueillir uniquement l'avis des représentants du personnel du CST et de sa formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de condition de travail de l'avis des représentants de la collectivité sur toutes les questions sur lesquelles ces instances émettront un avis.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance,
Matthieu STENCEL



Le Maire
Julien WEIL



Faint, illegible markings or a stamp, possibly a date or reference number, located in the lower-left quadrant of the page.

Accusé de réception en préfecture
094-219400678-20220622-DEL6-22JUN22-DE
Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfecture : 06/07/2022